Création du Fonds de Participation des Habitants de Besançon - Principes et règlement - Signature d'une convention de gestion avec la MJC Besançon/Clairs-Soleils

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Les objectifs d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) sont de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants, promouvoir les capacités collectives à s'organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre associations et entre habitants, être capable de répondre très rapidement à des micro-initiatives qui sont essentielles pour le développement social des quartiers et la qualité de la vie sociale.

Les décisions d'attribution sont prises par un comité de gestion du FPH (réunion mensuelle). Le comité, après avoir étudié le projet et entendu ses promoteurs, se prononce sur la demande : accord, rejet ou révision, questionnement, proposition financière (450 € maximum pour des groupes d'habitants et 300 € maximum pour des associations pour un budget plafonné à 600 €).

La Ville de Besançon propose de confier la gestion, le suivi et le secrétariat du FPH à la MJC de Besançon/Clairs-Soleils (subvention de 6 000 € attribuée à ce titre dans le cadre du Contrat de Ville lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier : 5 400 € pour le Fonds, 600 € pour sa gestion).

Suite au désengagement de l'Etat sur le dispositif, il est proposé d'élargir la géographie d'intervention à l'ensemble des quartiers de la ville.

Un axe spécifique du FPH pourra être consacré à un soutien aux projets collectifs de jeunes. Il a été proposé au Département de participer à ce titre au FPH et une subvention de 3 000 € a été sollicitée à ce titre.

Le dispositif s'adresserait, dans le cadre de cet éventuel partenariat, en priorité aux jeunes de 16 à 21 ans.

La Commission n° 4 du 15 février dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de créer un Fonds de Participation des Habitants dans les conditions énoncées ci-dessus et dans l'annexe 1 au présent rapport,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion et de suivi du Fonds de Participation des habitants avec l'association «MJC de Besançon Clairs- Soleils»,
 - adopter le règlement du FPH qui figure en annexe 2 au présent rapport.

Annexe 1 : Fonds de participation des habitants de Besançon : Objectifs et modalités de fonctionnement

Objectifs

Les objectifs du FPH sont de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants, promouvoir les capacités collectives à s'organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre associations et entre habitants, être capable de répondre très rapidement à des micro-initiatives qui sont essentielles pour le développement social des quartiers et la qualité de la vie sociale.

Le Fonds de Participation des Habitants doit être d'abord conçu comme un lieu d'échanges et de programmation. Il renforce les échanges entre les associations des quartiers et leurs habitants ainsi qu'entre les associations elles-mêmes.

La participation des habitants constitue une démarche centrale du Contrat de Ville de Besançon 2000-2006.

Pour cela, la participation des habitants emprunte différentes formes :

- L'information et la concertation des populations constituent une démarche transversale qui relève de l'ensemble des thématiques d'intervention du Contrat de Ville.
- L'implication, fondée principalement sur les initiatives prises par les habitants eux-mêmes, prend toute sa dimension dans le Fonds de Participation des Habitants.

Il existe d'ores et déjà de nombreuses expériences allant dans ce sens. Il s'agit, pour la Politique de la Ville, de les appuyer, de leur assurer une meilleure visibilité et de bonnes conditions de fonctionnement.

Cependant, on constate que les procédures longues, lourdes et complexes dissuadent le plus souvent les habitants de mettre en place eux-mêmes des initiatives. Faute d'être suffisamment armés pour maîtriser tous les aspects techniques d'un dossier, point de départ obligé pour réaliser un projet, les habitants renoncent à mettre en place des actions sur leur quartier et renforcent ainsi le fatalisme ambiant.

En outre, quelques projets, en l'absence d'un bouclage financier satisfaisant, ne peuvent être réalisés, et ce malgré l'énergie déployée pour leur développement. Cette situation engendre alors des frustrations, nées du sentiment d'avoir travaillé pour rien.

Pourtant, certains projets, présentés par des groupes d'adultes ou de jeunes, simples, peu coûteux et réalisables à court terme, gagneraient à être valorisés et cofinancés.

Ces encouragements mettraient ainsi à la portée de tous, la culture de projet et la capacité à prendre des initiatives.

Statut

Le Fonds de Participation des Habitants est confié à une association. Le FPH peut être géré par une association spécialement créée à cette fin mais il peut aussi s'agir d'une structure déjà existante (Centre social, Maison des Citoyens, MPT, MJC, etc.). Ses membres pourront être des personnes physiques et des associations (voir hypothèse ci-jointe). Les représentants de l'Etat ou des collectivités locales ne peuvent y adhérer. L'association «FPH» est seule responsable administrativement.

Il est proposé de confier la gestion, le suivi et le secrétariat du FPH à la MJC de Besançon/Clairs-Soleils.

Principe

Le FPH sélectionne les demandes de financement des initiatives d'habitants et finance directement les dépenses correspondant aux projets retenus. Il peut s'agir d'initiatives présentées par des associations (seules ou regroupées) ou par des groupes d'individus.

L'association «FPH» ou qui gère le «FPH» n'a donc pas vocation à subventionner des associations : elle prend en charge directement les dépenses afférentes aux initiatives.

Les initiatives devront s'inscrire dans le cadre des objectifs poursuivis par l'association «FPH», tels qu'ils seront définis globalement dans le Contrat de Ville et plus précisément dans la convention de l'association signée avec la Ville et l'Etat.

Le montant des projets pour 2005 sera donc limité à 600 €.

Du projet au financement

Géographie d'intervention :

- Ville de Besançon.

Information sur le dispositif

- Réunion publique d'Information à destination des structures de quartier de la Ville,
- Information dans les conseils de quartier et leurs réunions publiques,
- Journaux de la Ville, des quartiers, etc.

Lancement d'une initiative, d'une idée, d'un projet

- Apport en aide et conseil auprès des relais municipaux et des référents de quartier «contrat de ville» (associations, politique de la ville).
- * 1 référent par quartier : Maisons de Quartier La Grette, Planoise, Montrapon / Fontaine Ecu, MJC Clairs-Soleils, MJC Palente, ASEP et Comité de Quartier de St- Ferjeux
- * Missions:
 - informer la population du dispositif sur leur territoire d'intervention,
 - accompagner méthodologiquement et techniquement les «porteurs» de projets sans se substituer à ceux-ci en respectant et encourageant le principe d'autonomie
 - recueillir les besoins.

Dépôt du projet

- Association ou groupement d'habitants dépose et présente leur projet auprès du comité de gestion du FPH (Relais : structures sur le quartier).

Etude du projet

- Réunion mensuelle du comité de gestion du FPH (vers le 15 du mois). Le comité se prononce sur la demande : accord, rejet ou révision, questionnement.

Comité de gestion FPH

* 2 représentants Ville de Besançon

- l'Adjoint au Maire chargé de la Politique de la Ville et de l'Animation ou son délégué
- le Directeur Général Adjoint des Services Vie Sociale et Citoyenneté ou son délégué

1 représentant de l'association support du FPH

- la MJC de Besançon Clairs-Soleils

1 représentant des habitants

- 1 représentant du Conseil des Sages
- 1 représentant du Conseil des Jeunes CBJ
- 1 représentant du Conseils de Quartier concerné selon les projets présentés selon les projets présentés.

Aide financière au projet

* Habitants

Ne peut dépasser 75 % du coût total du projet limité à 600 € (soit une aide de 450 € maximum).

* Associations

Ne peut dépasser 50 % du coût total du projet limité à 600 € (soit une aide de 300 € maximum)

- Il appartient au FPH d'apprécier sur les cas concrets dans quelle mesure une action donnée nécessite une prise en charge plus importante.
- Versée directement par chèque à l'association porteuse du projet ou attribuée par règlement (sous 8 jours en moyenne) à certains fournisseurs pour les collectifs informels.
- L'autofinancement qui doit intervenir à 25 % pour les groupes d'habitants, 50 % pour les associations peut provenir de bons vacances Ville et CAF, de bourses A Tire d'Ailes, etc.

Evaluation du projet

- Après réalisation du projet, il est demandé un bilan d'action et un bilan financier.

Exemples de projets

- Stage d'initiation au bridge pour les jeunes, action culturelle associant enfants et retraités, soutien de l'organisation d'une fête de quartier, formation de bénévoles, départ autonomes de jeunes,...

Financement

- Le Fonds est alimenté une fois par an par des partenaires Contrat de Ville. L'association support du FPH gère l'intégralité du fonds attribué par convention sous forme de subvention globale dans le cadre du Contrat de Ville. Cette convention signée entre l'Etat, les collectivités locales et d'autres partenaires institutionnels définit les objectifs, les conditions de financement et d'évaluation.

Budget prévisionnel

- pour l'année 2005 :

Recettes		Dépenses	
Ville	6 000 €	Subventions	7 000 €
Département (demandés)	3 000 €	Prestations directes	2 000 €
Total	9 000 €	Total	9 000 €

Gestion des Fonds (CIV 30.06.98)

- La gestion des fonds du FPH est assurée par l'association qui gère directement le fonds attribué par convention sous forme de subvention globale dans le cadre du Contrat de Ville, en conséquence la MJC de Besançon/Clairs-Soleils

Evaluation du FPH

- En rapport avec les instances et les modalités d'évaluation prévues par le Contrat de Ville, il sera procédé à une évaluation régulière du FPH. Un comité d'évaluation sera constitué, composé d'habitants, d'associations, d'élus et de représentants de l'Etat.

Comité d'Evaluation

* Partenaires

- 1 représentant de l'Etat : DRDJS
- 2 représentants Ville : l'Adjoint au Maire chargé de la Politique de la Ville et de l'Animation ou son délégué et le Directeur Général Adjoint des Services Vie Sociale et Citoyenneté ou son délégué
- 1 représentant du Département du Doubs
- 1 représentant de la CAF

* Structures de Quartier

- 1 représentant de l'association support du FPH : la MJC de Besançon/Clairs-Soleils
- 1 représentant des Maisons de Quartiers municipales (La Grette, Montrapon / Fontaine Ecu et Planoise) : à tour de rôle
- 1 représentant des Maisons ou Structures associatives (MJC Palente, ASEP et Comité St Ferjeux) : à tour de rôle

* Représentant des habitants

- 1 représentant du Conseil des Sages
- 1 représentant du Conseil des Jeunes CBJ
- 1 représentant des Conseils de Quartier

Il s'agit donc de favoriser toute forme de participation des habitants, de les soutenir, les encourager, les valoriser tout au long de la démarche et faciliter la réalisation de petits projets susceptibles de s'inscrire dans leur vie quotidienne.

Par ailleurs, la particularité du public jeune a montré qu'il convenait de promouvoir une action spécifique. En effet, les jeunes de 16 à 21 ans sont rarement pris en compte par les dispositifs existants. Les institutions ont une approche insuffisante voire inadéquate, de cette classe d'âge. Pourtant, l'adolescence est une période capitale de transition vers l'âge adulte, période pendant laquelle les jeunes sont facilement influençables, d'où l'importance de bien les entourer et les soutenir dans leur projet.

Un axe spécifique du FPH pourra être consacré à un soutien aux projets collectifs de jeunes, un référent au sein d'une structure de quartier sera alors demandé. Le dispositif s'adressera en priorité aux départs autonomes des jeunes de 16 à 21 ans.

Annexe 2 : Règles générales du FPH de Besançon

I - Les objectifs du Fonds d'initiatives et de participation des habitantset des associations

L'ambition première du Fonds de Participation des Habitants et des Associations est de valoriser les initiatives des habitants en favorisant l'émergence permanente de démarches «citoyennes» et «participatives», visant l'intégration, la prévention ou le développement social.

Ces initiatives, émanant de simples regroupements d'habitants et aussi d'associations, représentent toujours un véritable moment de prise de parole et de responsabilité. Elles modifient l'image du quartier dans la ville et transforment les relations entre les élus, les professionnels et les habitants.

Elles participent à des changements importants en matière d'image de soi, de perception du cadre de vie, de relation aux institutions.

Ces micro projets peuvent être des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestions culturelles ou sportives, etc. De manière générale, ils constituent un véritable gisement d'initiatives qu'il convient de repérer et d'accompagner.

A ce titre, le Fonds de Participation des Habitants et des Associations doit d'abord être conçu comme un lieu d'échange et de programmation. Il repose sur l'autonomie et la responsabilisation des habitants.

Il tend à :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et monter des projets,
- renforcer les échanges entre pouvoirs publics, institutions, associations et habitants.

Il doit répondre aux 5 orientations du Contrat de Ville.

II - Le fonctionnement du dispositif

Règlement intérieur pour les habitants

- * Objectifs
 - Apporter une réponse rapide à une demande de financement d'un projet, porté par des habitants ;
 - Viser à un autofinancement d'un minimum de 25 %, dans le cadre d'un budget raisonnable, en dehors des signataires du Contrat de Ville (Etat, Ville CG).
 - Favoriser toutes formes de participation citoyenne constructive de la vie sociale du territoire concerné.

Présentation des projets

Le demandeur remplit un dossier type disponible sur demande auprès des structures de quartier, document dans lequel il précise le contenu de l'action et présente un budget prévisionnel.

Le demandeur doit avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement qu'il remet en même temps que l'imprimé projet.

Le demandeur peut se faire aider par toute personne ou association de son choix pour élaborer son projet.

Tout projet doit être déposé au moins dix jours avant la prochaine date de réunion du Comité de gestion.

Tout porteur de projet doit être présent le jour de la réunion du Comité de gestion pour exposer son action et répondre aux questions des membres du comité.

Le porteur se retire pendant la délibération du comité. Il est invité à nouveau pour entendre et discuter la décision.

En cas de refus prononcé par ce comité, ce dernier doit motiver sa décision en indiquant s'il existe une possibilité de nouvelle présentation de la demande.

Situation particulière : lorsque le demandeur est aussi membre du comité de gestion, il abandonne momentanément sa fonction de membre du comité.

* Zone géographique concernée

- Ville de Besançon.

* Publics concernés

- Groupes d'habitants adultes du quartier concerné,
- Groupe de jeunes du quartier, pour des projets spécifiques «jeunes».

* Conditions d'accès

- Un même groupe d'habitants ne pourra représenter qu'un seul projet.
- Le montant total du projet ne pourra excéder 600 €
- Le montant de la subvention accordée ne pourra excéder 75 % du budget, soit 450 €.
- Le projet devra présenter un caractère d'intérêt général et collectif.

* Attribution

- Constitution d'un jury, le comité de gestion, composé de représentants de l'Etat, de la Ville, du Contrat de Ville, du Département du Doubs, de la CAF, des Maisons de quartier et des conseils consultatifs (conseil des sages, CBJ, conseils de quartier).
- Ce jury se réunira en fonction de l'urgence des projets, mais en général à raison d'une fois par mois à date fixe pour prévoir les dépôts de dossier (vers le 15 du mois).
- Présentation du projet par 3 personnes minimum pour les adultes et 2 jeunes pour les projets proposés par des jeunes.

Critères de jugement d'un projet

* Critères obligatoires :

- 1. l'aide du FPH doit venir en complément d'autres financements
- 2. les projets doivent concerner des personnes et associations de la commune
- 3. le projet doit avoir une vraie dimension collective (le FPH ne peut financer des projets individuels) -au minimum trois personnes-
- 4. le FPH ne prend pas en considération des projets déjà en place sur la commune et donc financés par ailleurs, sauf si ces projets sont porteurs d'une dimension nouvelle. De même, le FPH ne finance pas les projets liés aux activités des clubs sportifs (compétitions, tournois...)
- 5. Le FPH ne finance pas le fonctionnement traditionnel des associations, ainsi que le matériel
- 6. Le projet financier doit faire apparaître toutes les recettes prévisibles en mettant en évidence la subvention demandée

* Critères discutables :

1. Le projet présente un caractère innovant : il répond à un besoin local ou à une réalité non prise en compte.

- 2. Le projet est porteur d'une ouverture propice à un plus grand mélange ou brassage de catégories de personnes : projet intergénérationnel, interculturel, inter associatif...
- 3. Le projet peut permettre le lancement d'une nouvelle dynamique sur le quartier.

Cas particuliers:

Concernant les projets émanant des établissements scolaires, le FPH veillera à ce que le projet démontre un réel intérêt de développement social des quartiers, autre que des projets scolaires et pédagogiques. Ne sont pas prises en considération les sorties scolaires et les classes de découvertes ou autres séjours ainsi que la participation des élèves à certaines manifestations et spectacles.

Versement de la subvention et modalités de suivi du projet

La participation accordée par le comité est versée au plus tard 8 jours après la prise de décision.

Dans le cas présent d'une association de fait ou groupe informel, l'aide est octroyée par le biais d'un règlement direct aux fournisseurs, sauf si le porteur du projet désigne une association partenaire susceptible de jouer le rôle de structure support. Cette association reçoit alors un chèque pour l'aide apportée par le FPH.

Le montant de l'aide financière ne peut être supérieur à 450 € et doit représenter au maximum 75 % du montant total du projet.

Le porteur de l'action doit en retour fournir un bilan de l'action sur l'imprimé qui lui est remis. Ce bilan doit être retourné au plus tard 1 mois après l'achèvement de l'action.

La non production de ce bilan rend impossible la présentation d'un nouveau projet. En outre, le comité se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention en utilisant les voies légales et réglementaires.

* Dépôt des dossiers

Auprès du Comité du FPH, dont le secrétariat et le suivi est assuré par la MJC de Besançon. Ex : avant chaque 1^{er} du mois pour une présentation en comité vers le 15 du mois.

Règlement intérieur pour les associations

* Préambule

Par nature, le FPH est dédié en priorité à l'aide à la réalisation de projets portés par des habitants non constitués en association.

Cependant il peut advenir qu'une association soit dans l'opportunité ou la nécessité de réaliser un projet non programmé. Dans ce cas, elle peut, selon l'objet du projet, solliciter le FPH.

* Objectifs

- Apporter une réponse rapide à une demande de financement d'un projet, porté par des habitants.
- Viser à un autofinancement d'un minimum de 50 %, dans le cadre d'un budget maximum de 600 €, recherché en dehors des signataires du Contrat de Ville (Etat, Ville, CG).
- Favoriser toutes formes de participation citoyenne constructive de la vie sociale du territoire concerné.

- Favoriser les petits projets associatifs ponctuels permettant la mise en place d'actions ouvertes sur le quartier à des publics non adhérents.

Présentation des projets

Le demandeur, ici le représentant légal de l'association, remplit un dossier type disponible sur demande, document dans lequel il précise le contenu de l'action et présente un budget prévisionnel.

Le demandeur doit avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement qu'il remet en même temps que l'imprimé projet.

Le demandeur peut se faire aider par toute personne ou autre association de son choix pour élaborer son projet.

Tout projet doit être déposé au moins dix jours avant la prochaine date de réunion du Comité de gestion.

Tout porteur de projet doit être présent le jour de la réunion du Comité de gestion pour exposer son action et répondre aux questions des membres du comité.

Le porteur se retire pendant la délibération du comité. Il est invité à nouveau pour entendre et discuter la décision.

En cas de refus prononcé par ce comité, ce dernier doit motiver sa décision en indiquant s'il existe une possibilité de nouvelle présentation de la demande.

Situation particulière : lorsque le demandeur est aussi membre du comité de gestion, il abandonne momentanément sa fonction de membre du comité.

Zone géographique concernée

- Ville de Besançon.

Publics concernés

- Associations s'appuyant sur des dynamiques de quartier.

Conditions d'accès

- Une association ne pourra présenter qu'un seul projet de même nature.
- Le montant du projet ne pourra excéder 600 €.
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 50 % du budget, soit 300 € maximum.

Attribution

- Constitution d'un jury, le comité de gestion, composé de représentants de l'Etat, de la Ville, du Contrat de Ville, du Département du Doubs, de la CAF, des Maisons de quartier et des conseils consultatifs (conseil des sages, CBJ, conseils de quartier).
- Ce jury se réunira en fonction de l'urgence des projets, mais en général à raison d'une fois par mois à date fixe pour prévoir les dépôts de dossier (vers le 15 du mois).
- Présentation du projet par 2 personnes de l'association accompagnées d'un habitant du quartier.

Critères de jugement d'un projet

* Critères obligatoires :

- 1. l'aide du FPH doit venir en complément d'autres financements
- 2. les projets doivent concerner des personnes et associations portant une initiative dans le cadre du Développement Social des Quartiers
- 3. le projet doit avoir une vraie dimension collective (le FPH ne peut financer des projets individuels) -au minimum trois personnes-
- 4. le FPH ne prend pas en considération des projets déjà en place sur la commune et donc financés par ailleurs, sauf si ces projets sont porteurs d'une dimension nouvelle. De même, le FPH ne finance pas les projets liés aux activités des clubs sportifs (compétitions, tournois...)
- 5. Le FPH ne finance pas le fonctionnement traditionnel des associations, ainsi que le matériel
- 6. Le projet financier doit faire apparaître toutes les recettes prévisibles en mettant en évidence la subvention demandée

* Critères discutables :

- 1. Le projet présente un caractère innovant : il répond à un besoin local ou à une réalité non prise en compte.
- 2. Le projet est porteur d'une ouverture propice à un plus grand mélange ou brassage de catégories de personnes : projet intergénérationnel, interculturel, inter associatif...
- 3. Le projet peut permettre le lancement d'une nouvelle dynamique sur la commune

Cas particuliers:

Concernant les projets de formation individuelle type BAFA/BAFD, secourisme, le comité établit un plafond de l'aide. Celui-ci s'applique aux projets jugés recevables.

Concernant les projets émanant des écoles, le FPH veillera à ce que le projet démontre un réel intérêt outre que scolaire et pédagogique. Ne sont pas prises en considération les sorties dans les équipements extérieurs à la commune ainsi que la participation des élèves à certaines manifestations et spectacles.

Versement de la subvention et modalités de suivi du projet

La participation accordée par le comité est versée au plus tard 8 jours après la prise de décision.

L'aide est versée par chèque au nom de l'association.

Le montant de l'aide financière ne peut être supérieur à 300 € et doit représenter au maximum 50 % du montant total du projet.

Le porteur de l'action doit en retour fournir un bilan de l'action sur l'imprimé qui lui est remis. Ce bilan doit être retourné au plus tard 1 mois après l'achèvement de l'action.

La non production de ce bilan rend impossible la présentation d'un nouveau projet. En outre, le comité se réserve le droit de se demander le remboursement de la subvention en utilisant les voies légales et réglementaires.

* Dépôt des dossiers

Auprès du Comité du FPH, dont le secrétariat et le suivi est assuré par la MJC de Besançon. Ex : avant chaque 1^{er} du mois pour une présentation en comité vers le 15 du mois.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1er juillet 2005.